

Brest, le 28 février 2022  
N° 2022/023

### **ARRÊTÉ**

Réglémentant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 11).

ANNEXES : cinq annexes.

T. ABROGÉ : arrêté n° 2021/175 du préfet Maritime en date du 29 octobre 2021.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglémentant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2021-130 du 08 décembre 2021 du préfet Maritime réglémentant la navigation et le mouillage des navires dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises ainsi que l'accès aux ports français de la zone maritime Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor n° 2018/01 en date du 20 avril 2018 portant régularisation de l'arrêté initial d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports accordée à la société Ailes Marines SAS ;

Vu le procès-verbal de la grande commission nautique réunie le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission nautique locale travaux réunie le 19 mars 2021 ;

Vu le plan d'intervention maritime (PIM) approuvé par le préfet Maritime le 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation et les autres activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux menés dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

CONSIDÉRANT la reprise des travaux conduits dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Afin d'assurer la sécurité maritime, quatre zones réglementées temporaires sont créées dans le secteur d'installation du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc, à compter du 03 mars 2022.

#### Article 2

Les zones réglementées prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont délimitées par les points dont les coordonnées figurent ci-dessous. Une cartographie de ces zones figure en annexe I.

	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
ZONE 1 (SB17-18-30-31 et OSS)	1	48° 52.17' N	002° 33.24' W
	2	48° 50.98' N	002° 31.39' W
	3	48° 50.07' N	002° 32.74' W
	4	48° 50.86' N	002° 33.95' W
	5	48° 51.38' N	002° 33.19' W
	6	48° 51.78' N	002° 33.81' W

	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
ZONE 2 (SB25-26)	11	48° 54.19' N	002° 36.46' W
	12	48° 53.44' N	002° 35.19' W
	13	48° 53.01' N	002° 35.74' W
	14	48° 53.78' N	002° 37.01' W

ZONE 3 (SB57)	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
	15	48° 55.78' N	002° 34.06' W
	16	48° 55.41' N	002° 33.44' W
	17	48° 55.03' N	002° 34.05' W
	18	48° 55.39' N	002° 34.66' W

ZONE 4 (SB42-43)	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
	19	48° 53.50' N	002° 33.76' W
	20	48° 52.74' N	002° 32.52' W
	21	48° 52.35' N	002° 33.08' W
	22	48° 53.10' N	002° 34.32' W

### Article 3 – Encadrement de certaines activités maritimes dans les zones réglementées

Dans les zones réglementées définies aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté (annexe I), le mouillage de tout navire ou engin, ainsi que la plongée et la pratique de la pêche (arts trainants et arts dormants) sont interdits. La navigation demeure autorisée sous réserve des dispositions de l'article 4.

Les positions des pieux et forages installés ou réalisés figurent en annexe V. Un navire affrété par Ailes Marines est positionné à proximité de ces positions afin d'assurer de manière permanente une information des usagers et une veille préventive du plan d'eau.

### Article 4 – Dispositions relatives à l'évolution des navires de travaux

Dès lors qu'un ou plusieurs navires d'installation listés en annexe III se trouvent à l'intérieur du périmètre de la concession d'utilisation accordée à Ailes Marines SAS (cartographie en annexe I et coordonnées en annexe II) ou à l'intérieur d'une zone réglementée définie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, la navigation à moins de 500 mètres de ces navires est interdite.

### Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ;
- aux navires listés en annexes III et IV, ainsi que tout autre navire affrété dans le cadre de la réalisation des travaux.

### Article 6

L'arrêté n° 2021/175 du préfet Maritime en date du 29 octobre 2021 est abrogé à compter du 03 mars 2022.

#### Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 8

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

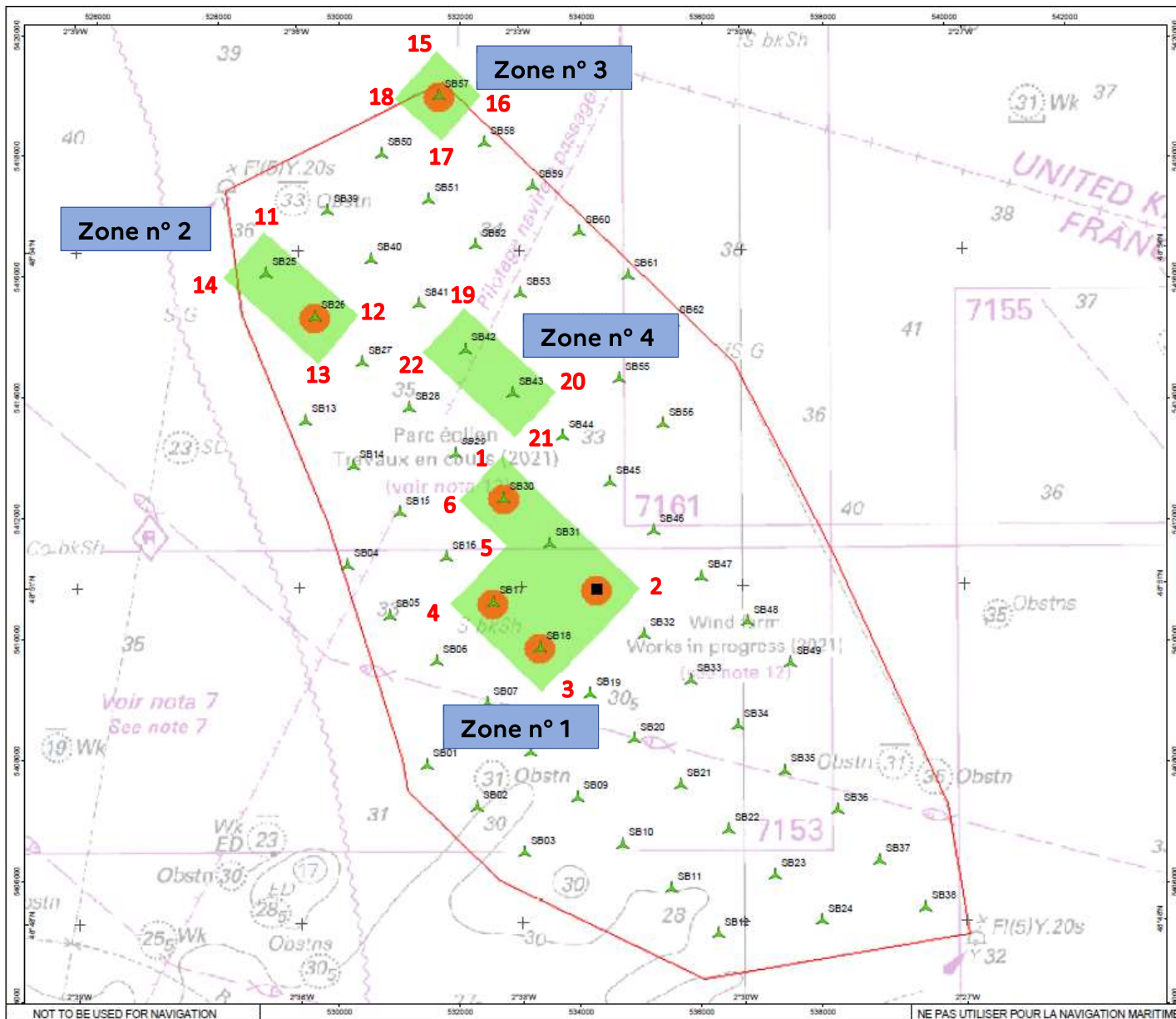
Le préfet Maritime de l'Atlantique,






**Original signé**

Olivier Lebas

## ANNEXE I

### ZONES RÉGLEMENTÉES - CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME



-  Éoliennes (AM, 2021)
-  Sous-station électrique en mer (AM, 2021)
-  Positions forcées
-  Zones fermées pour installation des pieux
-  Limite de la zone de concession (AM, 2020)



Zones réglementées n°1, n°2, n°3 et n°4

Mouillage, plongée et pêche (arts dormants et trainants) **INTERDITS**

## ANNEXE II



### CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (COORDONNÉES)

(pour information)

POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
	LATITUDE	LONGITUDE
A	48° 55.52' N	002° 34.04' W
B	48° 53.00' N	002° 30.11' W
C	48° 49.05' N	002° 27.26' W
D	48° 47.89' N	002° 26.96' W
E	48° 47.49' N	002° 30.55' W
F	48° 48.38' N	002° 33.31' W
G	48° 49.19' N	002° 34.55' W
H	48° 49.47' N	002° 34.62' W
I	48° 51.58' N	002° 35.61' W
J	48° 53.44' N	002° 36.77' W
K	48° 54.55' N	002° 36.98' W

## ANNEXE III

### NAVIRES OPÉRANT POUR AILES MARINES (TRAVAUX)

Photo	Nom	IMO	Indicatif d'appel	MMSI	Pavillon	Activité
	<b>AEOLUS</b> (140m x 45m)	9612636	PCRR	245179000	NL	Forage et pose des pieux
	<b>REM TRADER</b> (88m x 19m)	9529932	5BGQ5	209645000	CY	Avitaillement

## ANNEXE IV

### NAVIRES OPÉRANT POUR AILES MARINES (CHIENS DE GARDE OU TRANSPORT DE PERSONNEL)

Photo	Nom	IMO	Indicatif d'appel	MMSI	Pavillon	Activité
	<b>TSM OUESSANT</b>	9899387	FLZM	228387800	FR	Navire support anti-pollution
	<b>TSM PENZER</b>	8789676	FIZR	228076900	FR	Navire support anti-pollution
	<b>TSM KERMOR</b>	9712412	FJZX	4228123800	FR	Navire de surveillance et gestion des bouées
	<b>BON SECOURS 7</b>	9031143	FV6105	227072990	FR	Navire de surveillance
	<b>TSM WINDCAT 49</b>	9945760	FMQL	228414700	FR	Transport de personnel (CTV)
	<b>TSM WINDCAT 52</b>	9957713	FMQM	228414800	FR	Transport de personnel (CTV)
	<b>CERES 2</b>	/	MFIR9	232022312	UK	Gestion des hydrophones



## ANNEXE V

### COORDONNÉES DES POSITIONS TRAVAILLÉES EN 2021

Plusieurs pieux dépassant de plusieurs mètres du fond marin ont été installés à chacune des positions indiquées ci-dessous (SB26, SB30 et OSS).

POSITION	PIEU	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
SB26	A	48° 53.410' N	002° 35.765' W
	B	48° 53.421' N	002° 35.755' W
	C	48° 53.421' N	002° 35.775' W
	<i>Barycentre</i>	<i>48° 53.42' N</i>	<i>002° 35.76' W</i>
SB30	A	48° 51.780' N	002° 33.232' W
	B	48° 51.792' N	002° 33.222' W
	C	48° 51.792' N	002° 33.242' W
	<i>Barycentre</i>	<i>48° 51.78' N</i>	<i>002° 33.23' W</i>
OSS	D3	48° 50.98' N	002° 31.98' W
	D1	48° 50.98' N	002° 31.96' W
	B1	48° 50.97' N	002° 31.96' W
	B3	48° 50.97' N	002° 31.98' W
	<i>Barycentre</i>	<i>48° 50.97' N</i>	<i>002° 31.97' W</i>

Plusieurs forages ont été réalisés sans qu'il ne soit installé de pieu à chacune des positions indiquées ci-dessous (SB17, SB18 et SB57).

POSITION	FORAGE	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
SB17	A	48° 50.85' N	002° 33.38' W
	B	48° 50.86' N	002° 33.37' W
	C	48° 50.86' N	002° 33.39' W
	<i>Barycentre</i>	<i>48° 50.86' N</i>	<i>002° 33.38' W</i>
SB18	A	48° 50.44' N	002° 32.74' W
	B	48° 50.46' N	002° 32.73' W
	C	48° 50.46' N	002° 32.76' W
	<i>Barycentre</i>	<i>48° 50.45' N</i>	<i>002° 32.74' W</i>
SB57	A	48° 55.38' N	002° 34.08' W
	B	48° 55.39' N	002° 34.07' W
	C	48° 55.39' N	002° 34.09' W
	<i>Barycentre</i>	<i>48° 55.39' N</i>	<i>002° 34.08' W</i>

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Ailes Marines SAS
- Capitaineries Saint-Malo, Erquy, Saint-Brieuc - Le Légué, Saint-Quay-Portrieux
- CODIS des Côtes-d'Armor
- COD Nantes
- Comité départemental des pêches et élevages marins des Côtes-d'Armor
- Comité départemental des pêches et élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- Comité régional des pêches et élevages marins de Bretagne
- CROSS Corsen
- CROSS Jobourg
- DIRM NAMO
- DIRM MEMN
- DREAL Bretagne
- DML 22 (pour diffusion aux participants de la CNL)
- DML 35
- DML 50
- GROUPEGENDEP des Côtes-d'Armor
- GROUPEGENDMARINE Atlantique
- Préfecture maritime Manche - Mer du Nord
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- SHOM

### COPIES :

- CECLANT/OPS (TN - TN/INFONAUT - pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- PREMAR ATLANT/AEM [(ADJ AEM - CDIV - EMDD - RFO - ASTREINTE AEM - SEC/AEM (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)]
- PREMAR ATLANT/OCR
- archives (dossier d'affaire - AR).